

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/AVRIL/061	OBJET : SUBVENTIONS AU BENEFICE DES BUDGETS ANNEXES « CENTRE AQUATIQUE-AQUALUDE » ET « ASSAINISSEMENT » POUR L'ANNEE 2023
Date du conseil municipal 11/04/2023	
Date de la convocation 05/04/2023	
Date de l'affichage 05/04/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 5 avril 2023.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Anne-Laure **DE BELLEVILLE**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Philippe **DUCQ** représenté par Alban **LANSSELLE**
- Chantal **REGNAULT-GALLOIS** représentée par Angélique **RAPPAILLES**
- Nathalie **PIEUSSERGUES** représentée par Edith **LION**
- Luis-José **TENTE MARQUES** représenté par Dany **FAROY**
- Nimca **CIGE** représentée par Nolwenn **LE BOUTER**
- Cédric **CONTENT** représenté par Stéphanie **SCHUT**
- Mahmut **GÜNER** représenté par Serge **HAMELIN**

Madame Edith LION est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

CONSIDERANT que les activités du centre aquatique « Aqualude » (hormis la location des bassins à vocation éducative et sportive) constituent des activités concurrentielles entrant dans le champ d'application de la TVA,

CONSIDERANT que les recettes perçues au titre de ces activités sont soumises à TVA et corrélativement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT de fait qu'il convient d'apporter une subvention du budget principal au budget annexe « Centre Aquatique – Aqualude » afin d'en assurer l'équilibre financier,

CONSIDERANT de fait qu'il convient de verser une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Assainissement » afin d'en assurer l'équilibre financier,

VU la Commission des finances du 30 mars 2023,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 6 voix Contre (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de **1 081 348,03 €** du budget principal de la commune au budget annexe du centre aquatique « Aqualude » au titre de l'année 2023 afin d'en assurer l'équilibre financier.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de **155 370,93 €** du budget principal de la commune au budget annexe « Assainissement » au titre de l'année 2023 afin d'en assurer l'équilibre financier.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 18 AVR. 2023

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 18 AVR. 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le 18 AVR. 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230418-2023-AVRIL-061-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230418-2023-AVRIL-061-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023